



## Déchets urbains importés de l'étranger

**Volume des importations de déchets en 2012 pratiquement identique à celui de l'année précédente: une stabilisation à un niveau élevé se dessine.**

### Situation actuelle

En 2012, les UIOM suisses ont importé au total 220 191 tonnes de déchets urbains des pays limitrophes. Le volume des importations est resté pratiquement inchangé par rapport à l'année précédente, avec seulement une faible hausse de 1145 tonnes. La majeure partie des déchets importés provient d'Allemagne (135 755 tonnes), suivie de l'Autriche (63 039 tonnes) et de la France (8238 tonnes).

Après l'introduction, en 2005, d'une interdiction de mise en décharge des déchets combustibles en Allemagne, la quantité totale des déchets importés a grimpé à 417 000 tonnes en 2006 atteignant un point maximum. Depuis que de nouvelles installations d'incinération des ordures ont été mises en service dans ce pays, le volume des déchets importés diminue continuellement. Il est toutefois probable qu'à l'avenir ces importations se stabiliseront un niveau élevé en raison principalement des livraisons garanties à long terme par conventions.

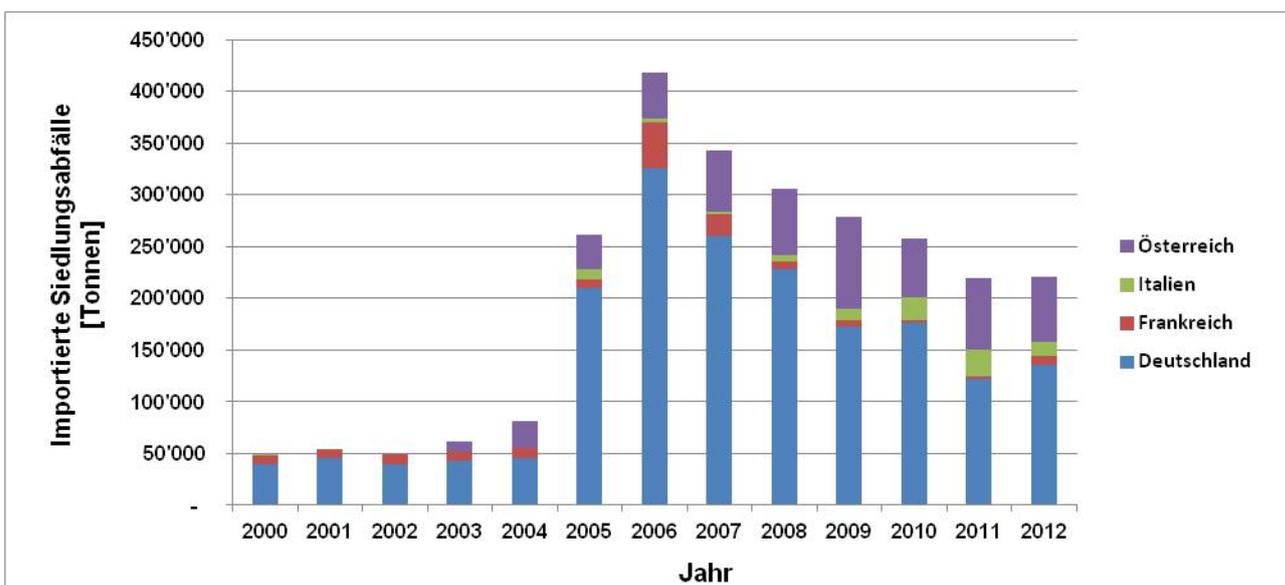


Fig. I/2.1: Série temporelle des quantités totales de déchets urbains importés en Suisse pour être traités dans des UIOM, par pays exportateur

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Allemagne	38'950	44'827	38'689	42'183	45'709	209'066	324'953	259'408	228'296	172'864	175'832	122'143	135'755
France	8'525	8'470	10'798	8'993	9'198	8'452	45'251	22'102	6'981	5'617	2'571	1'713	8'238
Italie	1'490	-	-	-	61	9'750	2'967	2'340	6'758	11'105	22'680	25'986	13'159
Autriche	-	-	-	9'534	25'632	33'295	44'219	59'083	63'527	88'775	55'941	69'204	63'039
Total	48'965	53'297	49'487	60'710	80'600	260'563	417'390	342'933	305'562	278'361	257'024	219'046	220'191

Tab. I/2.1: Série temporelle des quantités totales de déchets importés en Suisse pour être traités dans des UIOM, par pays exportateur

### **Informations générales**

Les UIOM suisses importent des déchets urbains de pays limitrophes pour les incinérer depuis déjà le début des années 1990. Ces importations se justifient tant sur le plan écologique qu'économique car ces déchets seraient soit mis en décharge à l'étranger, soit transportés sur des distances bien plus grandes avant d'être incinérés. Une grande partie de ces livraisons se fonde sur des accords passés entre les UIOM et des municipalités limitrophes, comme Lörrach ou Constance, et est intégrée dans la planification de la gestion des déchets des cantons concernés et de la Confédération.

L'importation de déchets urbains est régie par les dispositions de l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD). Par conséquent, toute importation de déchets est soumise à une autorisation délivrée par la Confédération. L'autorisation est accordée à la condition que le canton de lequel l'UIOM est implantée ne s'y oppose pas et que celle-ci dispose d'une capacité de traitement suffisante.

Les données relatives aux quantités importées proviennent de relevés annuels effectués par l'OFEV auprès des UIOM.